



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

BP 28

1, rue Aspirant Jan
05105 Briançon cedex
Tél : 04 92 21 35 97
accueil@cccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200720-AR_2020_AG_25-AI
Reçu le 21/07/2020
Publié le 21/07/2020

ARRÊTÉ N°2020/AG/ 25

**Objet : Arrêté du président portant délégation de
fonction et de signature à M. Jean-Pierre PIC
8e Vice-président**

Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et suivants
Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
Vu la délibération n°2020-43, en date du 10 juillet 2020, portant élection du président de la communauté ;
Vu la délibération n°2020-45, en date du 10 juillet 2020, portant élection des membres du Bureau
Considérant que le Président peut attribuer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de fonctions et de signature aux Vice-présidents ;
Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 17 juillet 2020, M. Jean-Pierre PIC, 8^e vice-président, a reçu délégation à l'effet d'exercer les fonctions dans les domaines des services à la population et aux solidarités (dont notamment les crèches, service intercommunal de prévention spécialisée, conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, Espace France Services, centre social), et du PITER solidaires.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Pierre PIC, à effet de signer au nom du Président, tous actes administratifs, arrêtés, décisions, ressortant des domaines visés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Briançon, le 20 JUL. 2020

Le Président,

Arnaud MURGIA



Notifié à l'intéressé le 20/07/20 20 JUL. 2020
Signature :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.